

**Arrêté portant délégation de signature à  
Madame le Dr Patricia DUCRET, Vice-Présidente déléguée  
En charge de l'égalité femmes-hommes et du handicap**

**Le Président de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-75 de l'Université de La Réunion en date du 9 septembre 2021 portant élection de Madame Patricia DUCRET, professeure du 2<sup>nd</sup> degré, à la Vice-présidence déléguée en charge de l'égalité femmes-hommes et du handicap ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Patricia DUCRET, professeure du 2<sup>nd</sup> degré, Vice-présidente déléguée en charge de l'égalité femmes-hommes et du handicap de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs dans le champ de l'égalité femmes-hommes et du handicap.

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Patricia DUCRET, professeure du 2<sup>nd</sup> degré, Vice-présidente déléguée en charge de l'égalité femmes-hommes et du handicap de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, dans le champ de l'égalité femmes-hommes et du handicap :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT.

**Article 3 : Actes budgétaires**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Patricia DUCRET, professeure du 2<sup>nd</sup> degré, Vice-présidente déléguée en charge de l'égalité femmes-hommes et du handicap de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Université de La Réunion dans le champ de l'égalité femmes-hommes et du handicap.

**Article 4 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **17 SEP. 2021**

Le délégant,  
Le Président de l'Université

The image shows a blue ink signature of Pr. Frédéric MIRANVILLE written over a circular official seal of the University of La Réunion. The seal features the university's crest and the text 'UNIVERSITÉ DE LA REUNION' around the perimeter.

**Pr. Frédéric MIRANVILLE**

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le **20 SEP. 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **20 SEP. 2021**